



## SEANCE DU 19 JUIN 2025

N° 2025-043

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

Date convocation :

habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER.

Absents - Excusés :

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI.

Procurations :

Mme Francine MARTIN-ABBAL procuration donnée à M. Christian CASSAN  
Mme Marie-Agnès SCHERRER procuration donnée à M. Michel SANCHEZ

Elus en exercice : 16

Objet : Intégration dans le domaine public communal des bâtiments cadastrés section AN N° 115 et AN N° 116

Présents :

AN N° 115 et AN N° 116

Absents :

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Procurations :

Votants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 portant acquisition d'un bâtiment cadastré section AN 115/AN 116 ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 portant déclassement du domaine public communal et intégration au domaine privé de la commune des parcelles AN 115 et AN 116 ;

Vu la délibération 2023-080 en date du 5 octobre 2023 portant déclassement de la parcelle au droit des parcelles AN 115 à 117 – rue des Remparts ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2014, la commune de Bassan a acquis un bâtiment cadastré section AN 115/AN116, en vue de permettre l'extension d'une Galerie d'Art et le stockage de matériel. Le local n'ayant pas été utilisé et les travaux d'extension de la Galerie n'ayant pas été réalisés, la commune a délibéré le 9 mars 2023 pour déclasser ce bien du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre ancien, la commune de Bassan souhaite développer l'attractivité en cœur de village et susciter l'implantation de commerces en transformant un bien du domaine privé de la commune en bien du domaine public pour la création d'un restaurant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- D'APPROUVER l'intégration dans le domaine public communal des bâtiments cadastrés section AN n° 115 et n°116

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 19 juin 2023
- Affichage en mairie le 19 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS